

153496 - Il oublie un verset pendant une prière surérogatoire, se déplace vers un Coran et l'ouvre pour se souvenir.

question

J'effectuais les deux rak'a prévues au sortir de la prière du coucher du soleil. Je récitais dans la première rak'a une sourate que je venais d'apprendre par cœur. Au milieu de la sourate, j'ai oublié un verset. Je me suis arrêté pendant deux minutes, histoire de me souvenir du verset, mais en vain. Ne pouvant pas m'en souvenir, je me suis avancé et ai pris un Coran de l'étagère et l'ai ouvert et vu le verset en question avant de remettre le Coran en place. Mon geste est il correct ou pas?

la réponse favorite

Louanges à Allah

Il est réprouvé de bouger pendant la prière sauf en cas de besoin. On a déjà évoqué les différents mouvements pouvant survenir pendant la prière et les dispositions correspondantes dans le cadre de la réponse donnée à la question n°

[12683](#). Le mouvement que vous avez évoqué est léger et répondait à une nécessité liée à la prière. Il n'y a aucun inconvénient à l'effectuer puisqu'il relève des mouvements autorisés pendant la prière.

Cheikh Ibn al-Outhaymine

(Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: « **si celui qui effectue une prière surérogatoire et récite une longue sourate oublie un verset alors qu'un exemplaire du Coran se trouve devant lui, lui est il permis de prendre le Coran pour y chercher le verset en question ou doit il mettre fin à la récitation et passer à la gémflexion?** »

Voici sa réponse: « Il n' y a aucun inconvénient à agir dans un sens ou dans l'autre. Du moment que le fidèle prie tout seul à titre surérogatoire, si un verset lui pose problème alors qu'il y a un Coran tout près de lui, il n'y a aucun inconvénient à ce qu'il l'y cherche puisqu'il s'agit de répondre à une nécessité de la prière. Il n' y a aucun inconvénient à interrompre la récitation et à procéder à la gémuflexion car parfois cette posture lui permet de se souvenir du verset oublié. C'est pourquoi il n' ya aucun inconvénient à ce qu'il procède à la gémuflexion pour cela . S'il ne s'en souvient pas, il peut se contenter de ce qu'il a pu réciter.»

Extrait de Liguaa al-Bab
al-Maftouh (83/18).

Il convient de savoir que selon la Sunna, on récite dans la prière surérogatoire qui suit la prière du coucher du soleil la sourate 109 dans la première rak'a et la sourate 112 dans la seconde rak'a. Car c'est ce qui a été rapporté de façon sûre d'après le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) (rapporté par at.-Tridi (431) et déclaré authentique par al-Albani dans Sahihi at.-Titmidhi.

Allah le sait mieux.